

Les Principes d'Intégration

La course cycliste postule qu'elle est strictement réservée aux personnes ne présentant pas de déficiences physiques, mentales ou sensorielles et ayant reçu un apprentissage ou un écolage suffisants. Cependant, l'intégration de personnes présentant des déficiences physiques (1) peut être admises dans les épreuves traditionnelles inscrites au calendrier international UCI selon les modalités suivantes :

Sont à considérer, les disciplines sportives " Route - Cyclo-cross - Piste" et l'usage d'une bicyclette telle que définie à l'article 1.3.006. Le Règlement UCI est de stricte application. Les adaptations sur les bicyclettes sont soumises à une approbation préalable de l'UCI par le biais de sa commission matériel et selon une procédure à établir à cet effet (2).

Toutefois, l'intégration des personnes présentant des déficiences visuelles ou mentales n'est pas admise dans les épreuves traditionnelles inscrites au calendrier international UCI pour des raisons de sécurité.

Courses en peloton (en groupe, Route et Piste)

- L'article 1.3.008 du Règlement UCI indique que "Le coureur doit être en position assise sur sa bicyclette (position de base). Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : le pied sur la pédale, les mains sur le guidon et le siège sur la selle ».
- Selon l'article 1.3.006 du Règlement UCI, la roue avant de la bicyclette est directrice. Le système de guidage, commandé par un guidon, permet de conduire et de manœuvrer la bicyclette en toutes circonstances et en toute sécurité (voir article 1.3.009 - Guidage). Ce degré d'exigence postule que les deux points d'appui sur le guidon doivent être assurés (voir article 1.3.008 - Position). Lorsqu'il y a prothèse ou réduction de mobilité (main, bras, avant-bras), une adaptation technique de la bicyclette est nécessaire. Cette adaptation doit être réglementaire ou doit être approuvée avant son utilisation (voir procédure). Si un athlète paracycliste ne peut pas utiliser de prothèse, afin de disposer de deux points d'appui sur le guidon, il ne peut pas participer aux épreuves régulières du Calendrier international UCI.
- Selon l'article 1.3.006 du Règlement UCI, la roue arrière de la bicyclette est motrice. Le système de propulsion requiert un point d'appui sur la pédale (article 1.3.008). Lorsqu'il y a prothèse ou réduction de mobilité, une adaptation technique de la bicyclette est nécessaire. Cette adaptation doit être réglementaire ou doit être approuvée avant son utilisation (voir procédure). Sous réserve d'acceptation du matériel utilisé, un athlète paracycliste ne disposant que d'un seul point d'appui sur la pédale est autorisé à participer aux épreuves régulières du Calendrier international UCI ; l'article 1.3.010 - propulsion - restant d'application quant au mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre.

Courses contre-la-montre (Route et Piste)

- Sous réserve d'acceptation des matériels (adaptation technique de la bicyclette et/ou adaptation fonctionnelle pour le cycliste), l'intégration des personnes présentant des déficiences physiques est admise dans les épreuves régulières inscrites au Calendrier International UCI.

(1) Déficience Physique :

Toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction physiologique ou anatomique. La déficience correspond à l'aspect lésionnel du handicap. Elle est un état permanent, qui peut être fixe ou évolutif.

(2) Procédure :

Pour tout ce qui ne correspondrait pas à ce qui est cité plus haut, une demande devra être formulée avec toutes les indications et documentations nécessaires à l'UCI, que cela émane de la fédération nationale ou de l'équipe.